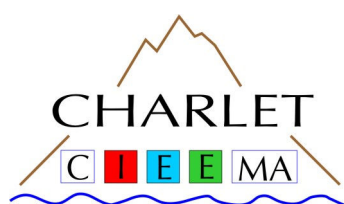


# **LES BARQUES CATALANES**

Note de présentation et textes régissant  
l'enquête publique

## **PROJET DE MISE EN PLACE D'OUVRAGES A VANNES SUR LA BASSE PERMETTANT LA NAVIGATION**

**- COMMUNE DE PERPIGNAN -**



**FEVRIER 2016**

## Sommaire

---

<b>1</b>	<b>DENOMINATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE L'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>5</b>

## 1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

---

La présente demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement pour la **mise en place d'ouvrages à vannes sur la Basse à Perpignan**, est sollicitée par la société « Les Barques Catalanes » dont les coordonnées sont les suivantes :

**LES BARQUES CATALANES**

15, Avenue de la Têt  
66430 BOMPAS

Tel. : 06 52 47 22 49

Siret : 811 927 284 00018

## 2 OBJET DE L'ENQUETE

---

La société « Les Barques Catalanes », envisage la mise en œuvre de seuils temporaires sur la rivière *La Basse*, afin d'organiser la découverte du centre ville de Perpignan sur des embarcations légères.

Ces seuils ont pour vocation de rehausser le niveau de la ligne d'eau sur trois tronçons d'un linéaire total de près de 700m.

Dans ces conditions, des embarcations légères pourront y naviguer et permettre à une clientèle touristique de découvrir la ville de Perpignan sous un angle nouveau.

Le présent dossier consiste à caractériser la faisabilité hydraulique d'un tel projet, en proposant un principe d'ouvrage de retenue temporaire et en étudiant les incidences éventuelles liées à cet aménagement.

### **3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

---

La société « Les Barques Catalanes », envisage la mise en œuvre de seuils temporaires sur la rivière La Basse, qui traverse le centre ville de Perpignan.

Ces seuils ont pour objectif de rehausser le niveau de la ligne d'eau sur trois tronçons d'un linéaire total de près de 700m.

Dans ces conditions, des embarcations légères électriques pourront y naviguer et permettre à une clientèle touristique de découvrir la ville de Perpignan sous un angle nouveau.

La Basse est un cours d'eau qui ne reçoit aujourd'hui que les eaux d'un bassin urbain de Perpignan, compte tenu de l'existence d'un chenal de dérivation en amont de l'autoroute A9. Ce tronçon correspond donc aujourd'hui plutôt à un réseau pluvial qu'à un cours d'eau, ne serait-ce que par la nature du lit et des berges entièrement artificialisées.

L'ensemble des installations est amovible et sera soit rabattu au fond du lit, soit retiré du lit en dehors des périodes d'exploitation ou en cas d'évènements pluvieux ou alerte de crue.

Un protocole de montée et descente des vannes va garantir une bonne régulation des flux hydrauliques et le maintien permanent en eau du lit mineur.

Enfin, la continuité écologique sera assurée grâce au caractère amovible des installations en dehors des périodes d'exploitation.

Les règles de sécurité des utilisateurs seront strictement respectées selon la réglementation en vigueur. Le matériel sera quant à lui mis à l'abri des inondations dès que les conditions météorologiques l'exigeront.

### **4 PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU**

---

Différents scénarios d'aménagement ont été étudiés, avec des seuils permanents ou amovibles.

Les contraintes liées à l'écoulement des eaux en crue ou à la continuité écologique nous ont conduits à proposer des seuils temporaires, qui sont relevés en période d'exploitation et qui peuvent être rabattus au fond de la basse à tout moment en cas d'alerte météo ou en dehors des phases d'exploitation.

Dans ces conditions, l'incidence sur la ligne d'eau en crue peut-être considérée comme marginale et la continuité écologique est assurée à l'identique de la situation actuelle, avec une lame d'eau permanente de 10 et 20 cm sur l'ensemble du tronçon aménagé.

## **5 MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles R123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Elle intervient à l'issue de l'instruction de la demande par le service de la police de l'eau, après que le dossier ait été jugé complet et régulier.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son avis et ses conclusions au Préfet sur le déroulement de l'enquête publique et les remarques émises.

Le Préfet fait établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique. Ce rapport est présenté au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) avec les propositions concernant soit le refus de la demande, soit l'acceptation accompagnée des prescriptions envisagées.

Le pétitionnaire est alors destinataire d'un projet d'arrêté, sur lequel il dispose d'un délai de quinze jours pour émettre d'éventuelles observations sur le fond et la forme.

Au final, l'arrêté Préfectoral d'autorisation est délivré dans un délai de trois mois à compter du jour de réception par la Préfecture du dossier d'enquête publique transmis par le commissaire en quêteur.